

DECRET N°72-118 du 3 Mai 1972

portant création de la Sous-Préfecture de
Houlénou

LE CONSEIL PRESIDENTIEL ,

- Vu la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions de la République le nom de Département et le divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ensemble les textes qui l'ont modifié
VU le Décret n° 78/PC/DAI du 10 mars 1965, portant création de la Sous-Préfecture de l'Atlantique ;
VU le Décret n° 304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n° 235/PR/MISDN du 27 mai 1966, portant suppression des Sous-Préfectures de Dogbo, de l'Atlantique, de Kloukanmè et de Bohicon ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er..- Sont érigés en une Sous-Préfecture appelée Sous-Préfecture de HOULENOU dont le Chef-Lieu est SEME-PODJI, l'Arrondissement central de HOULENOU et les Arrondissements de TOHOUE, de SEME-PODJI, d'AGBLANGANDAN et des AGUEGUES.

ARTICLE 2..- Après la création de la Sous-Préfecture de HOULENOU le ressort territorial de la Sous-Préfecture de Porto-Novo reste celui défini par le Décret n° 78/PC/DAI du 10 mars 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°235/PR/MIS/DSN du 27 mai 1966.

ARTICLE 4.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

fait à COTONOU, le 3 Mai 1972

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, Chargé de
l'Administration Territoriale et de
la Sécurité;

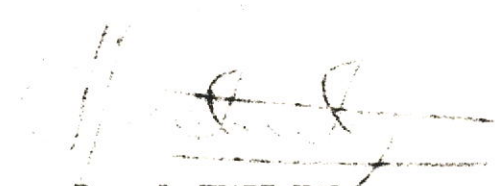


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Mama AROUNA



Pascal CHABI-KAO

AMPLIATIONS:

PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 - MIS 4 - DAI 4 - Ministères 11 - CS 6 - HC 2 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - CF-DB-DC 6 - DI 8 - Trésor 4 -
Préfectures 2 - S/Préfectures 4 - CEDN 1 - CNI 1 -